

Ce guide est conçu pour vous aider à remplir le formulaire *Déclaration mensuelle : évaluation des revenus et des biens d'un travailleur autonome* (SR-2586). Les renseignements fournis dans ce formulaire nous permettent de calculer le revenu de travail autonome que vous avez gagné pour une période visée. Également, le formulaire vous sert à déclarer les biens que vous possédez à titre de travailleur autonome. Le formulaire est nécessaire pour l'étude de votre dossier d'aide financière. Il est donc important de bien suivre les indications qui figurent ci-dessous.

L'évaluation qui sera faite permettra d'établir le revenu net annuel tiré de votre travail autonome. Ce revenu sera ensuite

réparti mensuellement pour déterminer le montant du revenu net mensuel qui devra être appliqué à titre de revenu de travail autonome dans le calcul du montant de l'aide financière de dernier recours pouvant vous être versée ou du montant de votre prestation du Programme objectif emploi. Ce revenu de travail autonome pourra être réévalué au cours d'un exercice financier et à la fin de celui-ci pour tenir compte de la variation, le cas échéant, de ce revenu.

Il est possible que l'évaluation qui sera faite à l'aide de ce formulaire diffère de celles effectuées par d'autres ministères ou organismes, puisque leurs règles de calcul des revenus peuvent être différentes des nôtres.

PÉRIODE VISÉE

La période visée couvre douze mois, sauf indication contraire.

Le formulaire permet d'évaluer vos revenus et vos dépenses pour une période maximale de trois mois. Vous devrez donc remplir quatre formulaires, en général, puisque la période visée est de douze mois. Assurez-vous de fournir les informations demandées pour chacun des mois de la période visée. Si l'agente ou l'agent qui traitera votre formulaire a besoin de précisions, elle ou il communiquera avec vous.



SECTIONS À REMPLIR

Vous devez remplir ou réviser la section « Renseignements sur l'entreprise ».

Si votre entreprise est une société par actions ou une compagnie à but lucratif (inc.), vous devez remplir la section E du formulaire.

Si vous êtes un travailleur autonome ou si votre entreprise est une entreprise individuelle immatriculée ou non, ou une société en nom collectif, vous devez remplir toutes les sections du formulaire, pour chacun des mois indiqués.

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS/TVH) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Si vous êtes inscrit aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ, vous devez déclarer vos revenus et vos dépenses SANS les taxes.

IMPORTANT

Vous devez déclarer vos revenus et dépenses d'entreprise selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Cette méthode consiste :

- ▶ à déclarer les revenus dans l'exercice au cours duquel ils ont été gagnés, que vous ayez reçu ou non le paiement qui s'y rapporte ;
- ▶ à déduire les dépenses dans l'exercice au cours duquel elles ont été engagées, que vous ayez effectué ou non le paiement qui s'y rapporte.

Afin de faciliter votre tâche, nous vous avons transmis un ou des formulaires de déclaration personnalisée. Il est possible que certains postes de revenus ou de dépenses mentionnés dans ce guide ne figurent pas sur votre ou vos formulaires.

REVENUS BRUTS

Vos revenus sont constitués du chiffre d'affaires de votre entreprise et sont représentés par le total de vos contrats, de vos ventes, de vos honoraires, de vos pourboires, etc. Vos revenus doivent être déclarés par catégories (ventes brutes, honoraires, travail à contrat, pourboires, etc.).

Ligne 1 – Ventes brutes : Tous les revenus bruts gagnés doivent être déclarés pour la période visée, que vous ayez ou non reçu les sommes prévues. Les revenus sont considérés comme gagnés lorsque les services sont rendus ou que la marchandise est livrée durant la période visée.

Le montant des ventes brutes doit exclure la TPS/TVH et la TVQ.

Ligne 2 – Honoraires : Vous devez répartir vos revenus d'honoraires en fonction des mois où vous avez travaillé pour les obtenir.

Ligne 3 – Travail à contrat : Vous devez répartir vos revenus selon la durée des contrats et la période visée par la déclaration.

Ligne 4 – Pourboires : Vous devez déclarer vos pourboires reçus. Si vous n'inscrivez rien ou que le montant déclaré est inférieur aux normes établies selon le type de revenus gagnés, un montant minimal sera comptabilisé.

COÛTS DES PRODUITS VENDUS

Vous devez remplir cette section si votre entreprise achète ou possède des marchandises à des fins de revente ou de fabrication de produits pour leur vente. Votre inventaire doit tenir compte de la **valeur d'achat** (prix coûtant) de vos produits. Les renseignements que vous fournirez dans cette section permettront de déterminer le profit réalisé sur les articles vendus.

Lignes 8 et 10 – Inventaire de stock au début de la période et Inventaire de stock à la fin de la période : Vous devez inscrire la valeur (prix coûtant) de votre inventaire au début et à la fin de chacun des mois.

Ligne 9 – Achats de stock au cours de la période : Vous devez inscrire le coût total des achats, effectués dans le mois, de produits destinés à la vente ou à la fabrication d'un produit destiné à la vente.

DÉPENSES LIÉES À L'ENTREPRISE

Selon le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, l'amortissement de biens servant à l'entreprise est exclu du calcul des revenus et le remboursement de capital n'est pas considéré comme une dépense d'opération. Seules les dépenses d'opération doivent être inscrites dans ce formulaire. Les dépenses effectuées pour gagner un revenu de travail doivent être considérées comme raisonnables et nécessaires par l'agente ou l'agent qui traitera votre formulaire.

DÉPENSE EN CAPITAL

Une dépense en capital consiste en l'achat de biens. Celle-ci ne peut pas être déduite du revenu brut, puisqu'elle constitue

un avantage dont l'entreprise pourrait bénéficier pendant une longue période de temps (plus de 12 mois). Par exemple, l'achat d'une imprimante ne pourra pas contribuer à réduire votre revenu brut lors de l'évaluation de votre revenu net.

DÉPENSE D'OPÉRATION

Une dépense d'opération consiste en l'achat d'articles qui doivent être remplacés souvent. Une dépense d'opération est prise en considération pour établir le revenu net de travail à la condition que cette dépense soit engagée pour gagner ce revenu de travail. Par exemple, le coût du renouvellement d'une cartouche d'encre peut être considéré dans le calcul de votre revenu net.

DÉPENSES LIÉES AU VÉHICULE

Les frais de déplacement entre votre domicile et votre local commercial sont considérés comme des dépenses personnelles. Vous ne devez donc pas les inclure dans les kilomètres parcourus à des fins professionnelles.

Les dépenses liées au véhicule peuvent être prises en compte en totalité lorsque vous ou un membre de votre famille possédez plus d'un véhicule et que l'un d'eux est utilisé exclusivement pour le travail.

Si le véhicule est utilisé à des fins professionnelles comme à des fins personnelles, une proportion doit être établie afin de

déterminer l'utilisation qui en est faite à des fins professionnelles.

Lignes 11 à 14 : Si vous tenez un registre de l'odomètre de votre véhicule, complétez les **lignes 11 à 14 inclusivement**. Prenez note que pour les évaluations suivantes, vous devrez tenir un tel registre pendant la prochaine année.

Lignes 15 à 20 : Si elles vous sont demandées, vous devrez soumettre toutes les factures visant des dépenses liées à votre véhicule, qu'elles soient engagées à titre personnel ou professionnel.

Les dépenses déductibles concernent l'essence, l'entretien, les réparations, les assurances, les immatriculations, les permis, les intérêts sur un prêt automobile ainsi que les frais de location.

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule et que vous avez contracté un prêt automobile pour l'acheter, vous pouvez déduire les intérêts versés sur ce prêt, mais pas le montant qui correspond au prix d'achat.

Si vous êtes locataire d'un véhicule, vous pouvez déduire les frais de location liés à ce véhicule.

La part déductible de vos dépenses correspond à la proportion

du kilométrage consacrée à votre activité. Vous devez tenir un carnet de vos déplacements, qui vous permettra de justifier votre déduction lors d'une vérification.

Les contraventions ne sont pas déductibles.

Ligne 17 – Assurance : En ce qui concerne l'assurance automobile, vous devez déterminer le coût selon la durée du contrat et la période visée par la déclaration, et inclure les taxes.

$$\frac{\text{Coût total du contrat, y compris les taxes}}{\text{Nombre de mois du contrat}} = \text{Résultat à inscrire pour chacun des mois}$$

DÉPENSES LIÉES AU LOCAL COMMERCIAL

Lorsque le travail s'effectue à la résidence du travailleur autonome, certains frais peuvent être considérés comme des dépenses. Ces frais sont établis en fonction du pourcentage de la superficie utilisée pour les activités professionnelles du travailleur autonome. Pour que les frais soient considérés comme des dépenses, les règles suivantes doivent être respectées :

- ▶ La résidence constitue le lieu de travail principal de la personne.
- ▶ L'espace réservé au travail dans la résidence est utilisé majoritairement, soit à 90 % ou plus, pour réaliser des activités directement liées au travail autonome.

Vous devez inscrire la **totalité** des frais engagés pour votre local commercial ou votre logement. Les frais liés au local peuvent être des intérêts hypothécaires, l'impôt foncier (taxes municipales et scolaires), les frais d'assurance (feu, vol et responsabilité), les coûts d'électricité, de chauffage et d'entretien, les coûts des réparations. Ils seront calculés en tenant compte de la proportion des lieux utilisée à des fins professionnelles, s'il y a lieu. Vous devrez fournir des pièces justificatives si elles vous sont demandées.

Ligne 21 – Local commercial ou loyer : Que vous louiez un local exclusivement pour l'exploitation de votre entreprise ou que vous utilisiez une portion de votre logement personnel pour

votre travail autonome, vous devez inscrire le coût total de location en tenant compte des montants en vigueur pendant la période visée.

Lignes 22 à 26 : Vous pouvez établir le pourcentage d'utilisation d'un local commercial en divisant le nombre de pièces utilisées exclusivement pour des fins professionnelles par le nombre total de pièces.

Ligne 24 – Assurance (feu, vol, responsabilité) : En ce qui concerne l'assurance, vous devez déterminer le coût selon la durée du contrat et la période visée par la déclaration, et inclure les taxes.

$$\frac{\text{Coût total du contrat, y compris les taxes}}{\text{Nombre de mois du contrat}} = \text{Résultat à inscrire pour chacun des mois}$$

Ligne 25 – Électricité, chauffage : Pour connaître le coût de l'électricité, vous devez utiliser la dernière facture d'électricité reçue. Notez le montant inscrit dans le détail de la consommation antérieure, divisez-le par le nombre de jours, multipliez le résultat par 365, puis divisez-le par 12.

Exemple : Le total s'élève à 1234,56 \$ pour 345 jours. Donc, 1234,56 \$ divisé par 345 jours et multiplié par 365 jours, puis divisé par 12 mois = 108,84 \$ par mois.

Ligne 26 – Entretien, réparation : Les frais d'aménagement et d'améliorations locatives ne sont pas déductibles.

AUTRES DÉPENSES LIÉES À L'ENTREPRISE

Ligne 37 – Frais de repas : Dans certaines situations exceptionnelles, des frais de repas pourraient être pris en considération pour des déplacements à l'extérieur de votre région et les explications sur ces frais de repas pourront vous être demandées. Si c'est le cas, veuillez inscrire le total des additions remises par les restaurateurs qui correspondent aux dépenses engagées à des fins professionnelles. Les reçus rédigés à la main seront refusés.

Lignes 38 à 41 : Vous devez inscrire, s'il y a lieu, la portion des dépenses liées au téléphone et à Internet engagées à des fins professionnelles ainsi que le pourcentage correspondant à cette portion par rapport à la dépense totale.

Exemple : La dépense totale s'élève à 50 \$ et le pourcentage de la portion engagée à des fins professionnelles est de 75 %. Vous pouvez donc inscrire 37,50 \$ et 75 %.

Bien que le formulaire donne considérablement de détails pour vous permettre de déterminer et de déduire les dépenses que vous avez engagées pour gagner votre revenu, d'autres dépenses peuvent avoir été engagées à cette fin, mais ne sont pas comprises dans les catégories de dépenses indiquées. Vous pouvez alors les déduire en les inscrivant dans la partie Autres dépenses et en précisant quelles sont ces dépenses.

AJUSTEMENT DU BÉNÉFICE

Vous devez inscrire la valeur des produits achetés pour votre entreprise, mais utilisés à des fins personnelles. Ceux-ci étant déjà inclus

dans le coût des produits vendus, ils doivent être ajoutés à votre bénéfice net.

BIENS UTILISÉS PAR L'ENTREPRISE

Détaillez la nature et indiquez la valeur marchande des biens utilisés par votre entreprise et dont vous êtes propriétaire. Il peut s'agir de biens meubles (camion, ameublement

et équipement de commerce, etc.) ou immeubles (garage, bâtiment commercial, etc.). Il peut s'agir également de biens incorporels, tels qu'un permis de propriétaire de taxi, un achalandage ou tout autre bien semblable.

COMMENTAIRES ET PRÉCISIONS

Sur une feuille que vous joindrez en annexe, indiquez tout renseignement additionnel nécessaire à l'étude de votre dossier.

Par exemple, indiquez :

- ▶ si vous avez des contrats signés ou en cours de négociation ;
- ▶ si vous avez fait des changements à votre entreprise ou si vous prévoyez en faire ;
- ▶ si vous avez préparé un plan de redressement (pour les compagnies « inc. »), etc.

De plus, si vous prévoyez cesser temporairement ou définitivement vos opérations à titre de travailleur autonome, veuillez nous l'indiquer. Si vous connaissez la date approximative de la reprise de vos activités, le cas échéant, veuillez également nous la préciser.

Si vous êtes un travailleur autonome ou si votre entreprise est une entreprise individuelle immatriculée ou non, ou une société en nom collectif, veuillez lire ce qui suit.



Les documents suivants devront être disponibles à des fins de vérification et pourraient vous être demandés (veuillez les classer et les regrouper par catégorie et par mois) :

- ▶ relevés de compte bancaire commercial ;
- ▶ bail commercial ;
- ▶ relevés hypothécaires ;
- ▶ preuves de paiement pour impôt foncier et assurances (sauf assurance vie) ;
- ▶ contrats, factures et pièces justificatives qui ont servi à établir vos revenus et dépenses ;
- ▶ etc.

IMPORTANT

Il est important de signer le ou les formulaires, afin d'attester que les renseignements qui y figurent sont exacts et complets et, qu'en cas de modification, vous vous engagez à en informer sans délai le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Si votre entreprise est une société par actions ou une compagnie à but lucratif (inc.)



Les documents suivants devront être disponibles à des fins de vérification et pourraient vous être demandés (veuillez les classer et les regrouper par catégorie et par mois) :

- ▶ bilan et état des résultats ou état des revenus et dépenses pour le dernier exercice financier ;
- ▶ relevés de compte bancaire commercial ;
- ▶ journal des salaires ;
- ▶ convention des actionnaires ;
- ▶ preuve de demande de prêt ;
- ▶ preuve de subvention ;
- ▶ plan de redressement ;
- ▶ etc.